



Bruxelles, le 4 octobre 2019
(OR. en)

12795/19

ENV 827
DEVG 188
ECO 103
SAN 418
PECH 429
AGRI 482
IND 247
CHIM 128
ENER 454
RECH 451
TRANS 469

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Le 8 ^e programme d'action pour l'environnement - Inverser les tendances ensemble - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur "Le 8^e programme d'action pour l'environnement - Inverser les tendances ensemble" cité en objet et adopté par le Conseil lors de sa 3716^e session, qui s'est tenue le 4 octobre 2019.

Le 8e programme d'action pour l'environnement - Inverser les tendances ensemble

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT que, pendant plus de quarante ans, les programmes d'action pour l'environnement (PAE), élaborés conjointement avec l'ensemble des parties prenantes concernées, ont fourni à l'UE des cadres pour sa politique dans le domaine de l'environnement et du climat qui ont contribué à la réalisation des objectifs en matière d'environnement et à l'intégration de l'environnement dans d'autres domaines d'action de l'UE;

RAPPELANT que, en vertu des dispositions de l'article 192, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), l'UE adopte des PAE conformément à la procédure législative ordinaire afin de fournir des orientations stratégiques et de garantir un cadre d'action stable et coordonnée en matière de politiques dans les domaines de l'environnement et du changement climatique en Europe;

RAPPELANT la décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 intitulé "Bien vivre, dans les limites de notre planète"¹ (le 7^e PAE), qui propose une vision pour l'année 2050 avec un discours mettant la politique en matière d'environnement et de changement climatique au service de la croissance verte, d'une planète en bonne santé et de l'amélioration du bien-être des personnes;

RAPPELANT le programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations unies, les objectifs de développement durable (ODD) et le document de réflexion de la Commission intitulé "Vers une Europe durable d'ici 2030";

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 171.

RAPPELANT la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'accord de Paris de décembre 2015, la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous" qui présente une vision stratégique à long terme pour une économie européenne prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat d'ici 2050 et le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C;

RAPPELANT les conclusions du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de 2019 élaboré par l'IPBES, qui met en garde contre le déclin de la nature dans le monde à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité et contre l'accélération du taux d'extinction des espèces, provoquant des effets graves sur les biens et les services fournis par la nature et pour les personnes dans le monde entier;

RAPPELANT le sixième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, le deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques intitulé "Global Chemicals Outlook II", le rapport sur les perspectives des ressources mondiales en 2019 et les rapports annuels sur les indicateurs environnementaux de l'Agence européenne pour l'environnement;

RAPPELANT le nouveau programme stratégique pour la période 2019-2024 adopté par le Conseil européen le 20 juin 2019, dans lequel l'accent est mis sur la nécessité urgente de construire une Europe neutre pour le climat, verte, équitable et sociale;

RAPPELANT l'intention de la présidente élue de la Commission de présenter un pacte vert européen;

RAPPELANT la résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre du 7^e PAE et l'avis du Comité des régions intitulé "Vers un 8^e PAE";

RAPPELANT les conclusions du Conseil intitulées:

- Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030²;
- Vers une stratégie de l'Union pour une politique durable en matière de substances chimiques³;
- Plus de circularité – Transition vers une société durable⁴;

² 8286/19.

³ 10713/19.

⁴ 12791/19.

1. INSISTE sur le fait que des écosystèmes efficaces et les services qu'ils fournissent constituent le fondement d'une société équitable, saine et prospère et SOULIGNE qu'il faut d'urgence agir étant donné que plusieurs limites planétaires ont été franchies et que le changement climatique, la pollution, la perte de biodiversité et l'accélération des demandes en ressources naturelles compromettent le bien-être et les perspectives des générations actuelles et futures; AFFIRME AVEC FORCE que le fait de ne pas agir maintenant a des coûts élevés sur l'environnement, la santé humaine, le bien-être et l'économie; RAPPELLE que l'Union est attachée à un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé des personnes, à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique;

Évaluation du septième programme d'action pour l'environnement

2. SALUE le rapport de la Commission sur l'évaluation du 7^e PAE;
3. PREND NOTE des principales conclusions du rapport de la Commission selon lesquelles la vision à l'horizon 2050 et les trois priorités thématiques⁵ sont toujours valides; EST toutefois VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que des défis majeurs subsistent dans les domaines de la politique en matière d'environnement et de changement climatique;
4. NOTE qu'il ressort de l'évaluation que certains progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par le 7^e PAE et que les actions liées au capital naturel, à l'environnement et à la santé, ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'intégration des préoccupations d'ordre environnemental dans d'autres politiques ont enregistré des progrès moins importants;

⁵ Protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union; faire de l'Union une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO₂ et protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement;

5. SOUSCRIT à la conclusion de l'évaluation selon laquelle le 7^e PAE apporte une valeur ajoutée considérable dans le domaine de la politique en matière d'environnement et de changement climatique; dans ce contexte, SOULIGNE que le 7^e PAE définit une stratégie solide, crée des liens forts et cohérents avec les stratégies nationales, contribue à ce que soient prises des mesures plus prévisibles, plus rapides et mieux coordonnées dans le domaine de la politique en matière d'environnement et de changement climatique et permet à l'Europe de parler d'une seule voix dans les négociations internationales sur l'environnement;
6. RAPPELLE que le 7^e PAE s'étend jusqu'au 31 décembre 2020; INVITE la Commission et les États membres à intensifier leurs efforts pour réaliser les actions relevant des objectifs prioritaires, en particulier en ce qui concerne les domaines du capital naturel, de la biodiversité et des services écosystémiques, de la santé, de la pollution atmosphérique, de la qualité de l'eau, des produits chimiques dangereux et des investissements; DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de présenter sans plus tarder une stratégie de l'Union pour un environnement non toxique, en étroite concertation avec les États membres et les institutions de l'Union, conformément au 7^e PAE et aux conclusions du Conseil intitulées "Vers une stratégie de l'Union pour une politique durable en matière de substances chimiques", qui traitera de manière approfondie les questions des perturbateurs endocriniens, des effets combinés des produits chimiques et des nanomatériaux;

8^e programme d'action pour l'environnement

7. DEMANDE à la Commission de présenter au plus tard au début de l'année 2020 une proposition ambitieuse et ciblée pour le 8^e PAE pour la période 2021-2030 afin d'éviter une interruption entre le 7^e PAE et le 8^e PAE, comme l'exige l'article 4 de la décision relative au 7^e PAE; et INSISTE sur le fait que le 8^e PAE devrait s'appuyer sur les conclusions du rapport d'évaluation du 7^e PAE, ainsi que sur les dernières données scientifiques et connaissances disponibles, y compris le rapport intitulé "L'environnement en Europe - État et perspectives 2020" (SOER 2020), compte tenu de la diversité des situations dans les différentes régions de l'Union et de l'article 191, paragraphe 3, du TFUE;

8. INVITE la Commission, à cet égard, à rétablir ou à fixer des objectifs prioritaires communs pour les actions stratégiques relevant du 8^e PAE, en conservant la vision à l'horizon 2050 du 7^e PAE tout en continuant également de mettre clairement l'accent sur l'obtention de résultats concrets dans les meilleurs délais et au plus tard d'ici 2030, de sorte que le 8^e PAE constitue le pilier environnemental de la mise en œuvre du programme 2030 dans l'UE; à cet égard, SOULIGNE qu'il est urgent de faire de l'accélération de la mise en œuvre du programme 2030, tant à l'échelle mondiale qu'au niveau interne, une priorité absolue de l'UE, pour le bien de ses citoyens comme pour conserver sa crédibilité en Europe et dans le monde;
9. INVITE la Commission à inclure dans le 8^e PAE un mécanisme de suivi soigneusement défini pour garantir l'appropriation et l'exécution des engagements ainsi que des indicateurs clairs et axés sur les résultats pour mesurer les progrès; ce mécanisme de suivi devrait s'appuyer sur les mécanismes existants de communication d'informations et de collecte de données (tels que l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale, le Semestre européen, le SOER, les ODD et autres), tout en évitant la répétition de travaux déjà accomplis et une charge administrative supplémentaire pour les États membres et les autres organismes auxquels incombe l'obligation d'information; en outre, le 8^e PAE devrait inclure un examen à mi-parcours en 2024 afin de permettre de faire un bilan et de répondre aux préoccupations environnementales émergentes;
10. ESTIME que le 8^e PAE devrait concerner l'ensemble des parties prenantes et mieux intégrer les différents niveaux de gouvernance, tous les acteurs pertinents et les nouveaux partenariats, ainsi que le développement dans les accords internationaux; SOULIGNE que le 8^e PAE doit aborder la gouvernance environnementale, y compris des questions comme la transparence, l'information, la participation du public et l'accès à la justice; SOULIGNE qu'il est nécessaire d'améliorer la mise en œuvre et l'application de la législation de l'Union, l'information et la sensibilisation du public, ainsi que la communication avec celui-ci; NOTE qu'il est nécessaire de faciliter l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques et de soutenir les autorités dans les efforts qu'elles déploient pour mettre en œuvre et faire appliquer la législation environnementale;

11. SOULIGNE la nature systémique des défis climatiques et environnementaux en Europe et la nécessité de travailler sur des trains de mesures ayant une perspective plus large de durabilité, qui intègrent les trois dimensions du développement durable, en tirant pleinement parti des possibilités de générer des bénéfices accessoires et des synergies entre les différentes politiques environnementales, y compris celles portant sur le climat, la nature et la biodiversité, la qualité de l'air et un milieu de vie sain, les ressources en eau et l'économie circulaire, et qui prennent en compte la dimension environnementale, comme cela est indiqué dans le document de réflexion de la Commission sur les ODD, en mettant en particulier l'accent sur les politiques concernant le commerce, l'agriculture et l'alimentation, la foresterie, la pêche, l'énergie, l'exploitation minière, le secteur industriel, la protection civile, les bâtiments, l'infrastructure, le numérique, les transports et la mobilité; SOULIGNE qu'il est nécessaire de donner la priorité aux actions en faveur d'une transition verte qui est juste et qui intègre mieux les aspects environnementaux et climatiques dans l'élaboration des politiques sociales, économiques et financières de l'UE;
12. SOULIGNE qu'il importe de renforcer le financement des politiques environnementales et de financer durablement la transition verte; SOULIGNE qu'il importe d'avoir des entreprises responsables intégrant des objectifs environnementaux dans leurs plans de développement; INSISTE à cet égard sur le fait qu'il est nécessaire de mobiliser des investissements privés et publics en vue de la transition verte, d'internaliser les coûts environnementaux et sociaux externes dans les prix du marché et de supprimer progressivement les subventions néfastes pour l'environnement; INSISTE EN OUTRE sur le rôle crucial que joue le programme Horizon Europe pour stimuler l'innovation et les technologies de rupture en faveur de la transition verte; SOUTIENT la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action intitulé "Financer la croissance durable", en particulier le cadre visant à faciliter les investissements durables;

13. SOULIGNE qu'il importe de protéger la santé de nos citoyens, en mettant en particulier l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau et en prévenant ou en réduisant au minimum l'exposition à toutes les substances préoccupantes, en particulier les substances extrêmement préoccupantes (SVHC), qui sont mises sur le marché ou sont rejetées dans l'environnement dans l'ensemble de l'Europe;
14. INSISTE sur le fait qu'il est nécessaire d'accélérer la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, circulaire, non toxique, sûre et neutre pour le climat, caractérisée par des modes de production et de consommation sûrs et durables, ainsi que de veiller à ce que l'élaboration des politiques de l'UE en matière de concurrence, d'industrie, de commerce et de numérique contribue également à cet objectif; SOULIGNE à cet égard qu'il importe de progresser vers des cycles de matériaux circulaires non toxiques, en améliorant l'écoconception des produits et en optimisant l'utilisation des matières premières renouvelables, secondaires et durables, qui sont sûres pour la santé humaine et l'environnement; et APPELLE la Commission à élaborer un nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire ainsi qu'un cadre stratégique à long terme, y compris une vision commune, pour une économie circulaire;
15. INVITE la Commission à garantir la cohérence du 8^e PAE avec l'objectif de l'accord de Paris consistant à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C et avec la future stratégie à long terme de l'UE sur une économie neutre pour le climat;
16. SOULIGNE qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures supplémentaires pour protéger et restaurer la biodiversité terrestre, en eau douce et marine et les services écosystémiques, ainsi que d'encourager des solutions fondées sur la nature et de continuer à promouvoir une gestion durable des sols; et INVITE la Commission à répondre aux défis mis en évidence dans le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de 2019 élaboré par l'IPBES, y compris les cinq principales causes de perte de biodiversité;

17. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'introduire dans le 8^e PAE des objectifs ambitieux, réalistes et mesurables en matière de biodiversité, de garantir un financement suffisant et cohérent pour la biodiversité, de continuer à travailler sur un ensemble d'indicateurs afin de pouvoir évaluer correctement les résultats, et de contribuer au programme de développement durable à l'horizon 2030; EST CONSCIENT de la nécessité de pleinement intégrer et prendre en compte la biodiversité dans les politiques sectorielles, notamment au moyen de plans d'action sectoriels s'attaquant aux principales causes de perte de biodiversité; INVITE la Commission à revoir la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité en prenant en compte les résultats de la conférence des parties à la CDB qui aura lieu en 2020;
18. SOULIGNE les avantages que revêt la promotion des valeurs de l'UE et des normes environnementales de l'UE dans le monde, non seulement pour défendre l'ordre international fondé sur des règles, mais également pour jouer un rôle de premier plan dans la transition économique verte et inclusive, ce qui aide l'UE à élaborer des normes au niveau mondial et à tirer parti d'un net avantage concurrentiel; INSISTE sur le fait qu'il est nécessaire de préserver les normes européennes et de veiller à ce que la politique commerciale devienne plus cohérente avec les valeurs de l'UE en matière de développement durable, y compris la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité;
19. SOULIGNE le potentiel du passage au numérique et des nouvelles technologies, telles que les données satellitaires, la télédétection et l'intelligence artificielle; ENCOURAGE la Commission à prendre en compte de manière systématique les possibilités, les risques éventuels et les enjeux de la transformation numérique ; INSISTE sur la nécessité d'améliorer la collecte, l'analyse et l'utilisation des données et d'exploiter le potentiel des données agrégées pour obtenir des résultats, accroître la base de connaissances, stimuler l'éco-innovation et transformer la transition verte en une opportunité par de nouveaux modèles d'entreprise, processus, produits et services; ENCOURAGE la Commission et les États membres à améliorer l'accès aux données environnementales et aux systèmes d'information sur l'environnement et l'utilisation de ceux-ci ainsi qu'à promouvoir les meilleures pratiques;

20. INSISTE sur la nécessité d'associer la société civile, y compris la jeunesse, le secteur privé et le monde universitaire, à un dialogue actif avant l'adoption du 8^e PAE et tout au long de sa durée de vie; SOULIGNE le rôle clé joué par les villes dans la mise en œuvre du PAE et pour stimuler la participation du public.
-